

RÈGLEMENT DU JEU

« Flunch fête l'heure d'hiver » sur le site internet : <http://blog.flunch.fr/actus/jeux-concours/flunch-fete-lheure-dhiver.html>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société « **FLUNCH** », Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 28/10/2016 (00h00) au 06/11/2016 (23h59) inclus (horaire de la France métropolitaine), un jeu intitulé « Flunch fête l'heure d'hiver », gratuit et sans obligation d'achat, en partenariat avec la marque Tropicana, composé d'instantanés gagnants ouverts (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant à la date du Jeu d'un accès à Internet (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre de l'offre.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- * Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4 - SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants:

- Le site internet flunch.fr
- La newsletter de Flunch
- L'application Flunch
- Le compte Twitter de Flunch
- La page Facebook de Flunch
- Le site internet dédié à l'opération : <http://blog.flunch.fr/actus/jeux-concours/flunch-fete-lheure-dhiver.html>

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <http://blog.flunch.fr/actus/jeux-concours/flunch-fete-lheure-dhiver.html> du 28/10/2016 (00h00) au 06/11/2016 (23h59) inclus (heure France métropolitaine) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Flunch, faisant foi).

La Société Flunch fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse <http://blog.flunch.fr/actus/jeux-concours/flunch-fete-lheure-dhiver.html>, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, il suffit :

- 1) De se rendre sur l'url du jeu, ou d'y accéder via le blog de Flunch <http://blog.flunch.fr/actus>
- 2) D'entrer ses coordonnées : NOM / PRENOM / EMAIL / ADRESSE POSTALE / CODE POSTAL / VILLE / TELEPHONE
- 3) D'accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet
- 4) De cliquer sur « Lancer la roue »

Le Participant découvre instantanément s'il a gagné l'une des 500 montres Tropicana mises en jeu d'une valeur unitaire et approximative de 16 € TTC.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ou celles adressées après la fin du Jeu.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Une seule participation par jour et par foyer est autorisée (même adresse mail, même nom, même adresse postale).

ARTICLE 6 - OBTENTION DES DOTATIONS

Montre TROPICANA

Les dotations « Montres Tropicana » mises en jeu font l'objet « d'instantanés gagnants ouverts », déposés auprès de l'étude de SCP WATERLOT Huissiers de Justice Associés - 36 rue de l'hôpital militaire - 59000 Lille.

Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sur toute la durée de l'opération.

Les instantanés gagnants sont dits « ouverts ». Ils débutent à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prennent fin dès la connexion du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un Participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique sur « Lancer la roue », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), et accepté le règlement du Jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instantanés gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Les dotations « Montres Tropicana » seront adressées par voie postale à l'adresse du gagnant renseignée lors de son inscription. La distribution des montres se fera par envoi postal réalisé par la société Staci, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.370.200 euros dont le siège social se situe ZAC des Béthunes, Avenue du Fond de Vaux – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 145 243 à l'adresse du gagnant, dans un délai maximum de 6 semaines après la fin du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Il ne sera attribué au maximum qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 - DOTATIONS MISES EN JEU

Dotation : 500 Montres Tropicana d'une valeur unitaire de 16€.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et la liste des instants gagnants ouverts sont déposés auprès de l'étude de SCP WATERLOT Huissiers de Justice Associés - 36 rue de l'hôpital militaire - 59000 Lille.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site : <http://blog.flunch.fr/actus/jeux-concours/flunch-fete-lheure-dhiver.html>

ARTICLE 9 - AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saura de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront pas cédées à des partenaires mais pourront faire l'objet d'une utilisation commerciale (cf. conditions précisées à l'article 9 ci-avant).

En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Flunch et/ou de la société PepsiCo. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

PEPSICO France, 420 rue d'Estienne d'Orves, service consommateur – 92705 Colombes Cedex

ARTICLE 12 - DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par mail.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles réclamations ou questions relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante : Flunch fête l'heure d'hiver, Société Lame de Fond, 1 Allée des Moulineaux – 92130 Issy-les-Moulineaux, ou par e-mail à valentine.caulier@lamedefond.com en mentionnant dans l'objet du mail : Flunch Fête l'heure d'hiver.

Les réclamations doivent être formulées au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.